

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFA 9-3 Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le livre III "Finances communales", titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget", articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2014 excédentaire de 296.689.111,81 euros ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2014 déficitaire de 114.496.212,86 euros et des restes à réaliser pour un montant de 50.038.471,23 euros, soit un besoin de financement total de 164.534.684,09 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 164.534.684,09 euros est affectée à la section d'investissement au titre de la reprise des résultats et du financement des restes à réaliser.

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à la somme de 132.154.427,72 euros qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO